

**AUTO MOTO ECOLE CRISTALE**  
**1251 Avenue Pierre Auguste Renoir**  
**83500 LA SEYNE SUR MER**  
**Tel : 04.94.151.151**

## **DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE**

### **Définition**

Un cyclomoteur ou un quadricycle léger est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues ou une voiturette dès 14 ans.

### **Déroulement**

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, notre établissement délivre une attestation de formation correspondant à la catégorie **AM** du permis de conduire avec un type de véhicule précis (cyclo ou quadricycle) afin de pouvoir assurer et conduire le véhicule correspondant, qui est valable 4 mois.

Et parallèlement, nous effectuons les formalités pour une demande de fabrication de permis via ANTS.

### **La formation pratique est constituée de trois phases :**

- une phase d'enseignement hors circulation (durée 2h),
- une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique, (durée 4h),
- une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h),
- une phase liée à la sécurité routière (durée 1h). (en présence d'un parent)

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux (catégorie L1e) ou trois roues (catégorie L2e) dont la cylindrée est limitée à 50 cm<sup>3</sup> et la vitesse à 45 km/h, automatique ou à vitesse.
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm<sup>3</sup>, vitesse 45 km/h).